



Procès-verbal de la vingt-deuxième (22^e) séance (spéciale à huis clos) du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSSS MCQ) tenue le jeudi 3 août 2017, à 8 h 30, via la conférence téléphonique.

Procès-verbal adopté le 2017-10-03

Présences :	Absences :
M. Richard Desrochers (président)	M. Marc Descôteaux (vice-président)
M. Martin Beaumont (secrétaire)	M ^{me} Julie Beaulieu
M ^{me} Ginette Aubin-Caron	D ^{re} Marie-Josée Dupuis
D ^r Christian Carrier	M ^{me} Elana MacDougall
M. Michel Dostie	D ^r Pierre Martin
M. Marcel Dubois	M ^{me} Johanne Vincent
M. Jacques Fraser	
M. Michel Larrivé	
M ^{me} Chantal Plourde	
M. André Poirier	
M. Érik Samson	
M. Olivier Tardif	
	Invité :
	S. O.

POINTS STATUTAIRES

CA-22-01. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La séance ayant été convoquée dans les délais prescrits par le Règlement sur la régie interne du conseil d'administration et le quorum étant constaté, M. Richard Desrochers, président, déclare la séance ouverte à 8 h 31.

Sur proposition de M. André Poirier, appuyée par M. Marcel Dubois, le conseil d'administration adopte le projet d'ordre du jour de la présente rencontre tel que proposé.

- CA-22-01. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
- CA-22-02. Déclaration de conflit d'intérêts et prise de conscience des engagements stratégiques
- CA-22-03. Démission d'un membre du conseil d'administration (DRMG)
- CA-22-04. Démission d'un membre du conseil d'administration (CII)
- CA-22-05. Nomination d'une sage-femme
- CA-22-06. Désignation d'un médecin examinateur
- CA-22-07. Demande de dérogation à l'exclusivité de fonction d'un cadre supérieur (DRHCAJ)
- CA-22-08. Recommandation pour la nomination d'un cadre supérieur
- CA-22-09. Nomination d'un hors-cadre
- CA-22-10. Levée de la séance

CA-22-02. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS ET PRISE DE CONSCIENCE DES ENGAGEMENTS STRATÉGIQUES

Le président demande aux membres présents s'ils s'estiment être en conflit d'intérêts par rapport à l'un ou l'autre des points à l'ordre du jour. Aucune déclaration de conflit d'intérêts n'est émise.

RÉSOLUTIONS EN BLOC

Le point CA-22-03. « Démission d'un membre du conseil d'administration (DRMG) » a été retiré temporairement de la présente section aux fins de discussion.

Sur proposition de M^{me} Ginette Aubin-Caron, appuyée par M. Michel Larrivée, le conseil d'administration adopte à l'unanimité tous les autres sujets inscrits à la section « Résolutions en bloc ».

CA-22-03. DÉMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (DRMG)

Suite au retrait du point de la section « Résolutions en bloc » aux fins de discussion, et sur proposition de M^{me} Chantal Plourde, appuyée par M. Olivier Tardif, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

Le 11 juillet 2017, D^r Pierre Martin, membre désigné par le Département régional de médecine générale (DRMG), a adressé au président du conseil d'administration une correspondance dans laquelle il annonce sa démission. Conformément à l'article 8.3 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration, il y a vacance à compter de l'acceptation de la démission par le conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration sont invités à poser leurs questions ou, le cas échéant, à soumettre des modifications en vue de la prise de décision :

- Anticipez-vous un impact médiatique suite à la démission du D^r Martin? M. Martin Beaumont, président-directeur général, soutient que non.
- Croyez-vous qu'il sera difficile de trouver un médecin omnipraticien pour combler la vacance? M. Beaumont rappelle que toute vacance survenant au cours de la durée du mandat d'un membre est comblée pour la durée non écoulée du mandat et que dans le cas d'un membre désigné, la vacance est comblée par résolution du conseil d'administration pourvu que la personne visée par la résolution possède les qualités requises pour être membre au même titre que celui qu'elle remplace. Ainsi, le processus appartient au conseil d'administration et non pas au DRMG.

Résolution CA-2017-69

Démission d'un membre du conseil d'administration (DRMG)

CONSIDÉRANT l'article 153 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) et l'article 8.3 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « CIUSSS MCQ »] prévoyant que la démission d'un administrateur devient effective à compter de son acceptation par le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT l'avis de démission transmis au président du conseil d'administration par D^r Pierre Martin, administrateur représentant le Département régional de médecine générale, le 11 juillet 2017;

CONSIDÉRANT l'article 8 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CIUSSS MCQ stipulant que dans le cas d'un membre du conseil d'administration désigné, la vacance est comblée par résolution du conseil d'administration pourvu que la personne visée par la résolution possède les qualités requises pour être membre du conseil d'administration au même titre que celui qu'elle remplace;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'accepter la démission du D^r Pierre Martin;

2. de mandater le président-directeur général afin de faire les démarches requises pour son remplacement en conformité avec le Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CIUSSS MCQ;
3. de remercier le D^r Pierre Martin pour sa contribution aux travaux du conseil d'administration.

CA-22-04. DÉMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CII)

Le 14 juillet 2017, M^{me} Johanne Vincent, membre désignée par le Conseil des infirmières et infirmiers (CII), a adressé au président du conseil d'administration une correspondance dans laquelle elle annonce sa démission. Conformément à l'article 8.3 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration, il y a vacance à compter de l'acceptation de la démission par le conseil d'administration.

Résolution CA-2017-70

Démission d'un membre du conseil d'administration (CII)

CONSIDÉRANT l'article 153 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) et l'article 8.3 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « CIUSSS MCQ »] prévoyant que la démission d'un administrateur devient effective à compter de son acceptation par le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT l'avis de démission transmis au président du conseil d'administration par M^{me} Johanne Vincent, administratrice représentante du Conseil des infirmières et infirmiers de l'établissement, le 14 juillet 2017;

CONSIDÉRANT l'article 8 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CIUSSS MCQ stipulant que dans le cas d'un membre du conseil d'administration désigné, la vacance est comblée par résolution du conseil d'administration pourvu que la personne visée par la résolution possède les qualités requises pour être membre du conseil d'administration au même titre que celui qu'elle remplace;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'accepter la démission de M^{me} Johanne Vincent;
2. de mandater le président-directeur général afin de faire les démarches requises pour son remplacement en conformité avec le Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CIUSSS MCQ;
3. de remercier M^{me} Johanne Vincent pour sa contribution aux travaux du conseil d'administration.

CA-22-05. NOMINATION D'UNE SAGE-FEMME

Selon l'article 225.3 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS), le conseil des sages-femmes est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'une sage-femme qui adresse une demande au conseil d'administration en vue de conclure un contrat de services avec l'établissement. La Maison de naissance de la Rivière est présentement en période de recrutement pour combler les besoins de remplacement au sein de l'équipe des sages-femmes. Afin d'éviter des bris de services, le Conseil des sages-femmes de l'établissement a procédé à la sélection d'une sage-femme et recommande la conclusion d'un contrat de services avec M^{me} Michelle Boies.

Résolution CA-2017-71

Nomination d'une sage-femme

CONSIDÉRANT l'article 225.3 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, C. S-4.2) [ci-après « LSSSS »] attribuant au conseil des sages-femmes la responsabilité envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'une sage-femme qui adresse une demande en vue de conclure un contrat de services avec l'établissement;

CONSIDÉRANT les articles 259.2 à 259.4 de la LSSSS prévoyant le processus de nomination des sages-femmes qui désirent exercer leur profession au sein d'un établissement;

CONSIDÉRANT les besoins de remplacement au sein de l'équipe des sages-femmes de la Maison de naissance de la Rivière afin d'éviter des bris de services;

CONSIDÉRANT la résolution CSF-17-01 par laquelle le Conseil des sages-femmes du CIUSSS MCQ a recommandé, conditionnellement à l'obtention de son permis d'exercice de l'Ordre des sages-femmes du Québec, la nomination de M^{me} Michelle Boies;

CONSIDÉRANT l'intérêt de M^{me} Michelle Boies, sage-femme, à travailler à la Maison de naissance de la Rivière;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- d'autoriser la conclusion d'un contrat de services avec M^{me} Michelle Boies, sage-femme.

CA-22-06. DÉSIGNATION D'UN MÉDECIN EXAMINATEUR

L'application de la procédure d'examen des plaintes qui concernent un médecin, un dentiste ou un pharmacien, de même qu'un résident, est placée sous la responsabilité d'un ou de plusieurs médecins examinateurs. Les médecins examinateurs sont désignés par le conseil d'administration, sur recommandation du comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP).

Résolution CA-2017-72

Désignation d'un médecin examinateur

CONSIDÉRANT l'article 42 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) prévoyant qu'il appartient au conseil d'administration de désigner, sur recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens [ci-après « CMDP »], le ou les médecins examinateurs chargés de l'application de la procédure d'examen des plaintes qui concernent un médecin, un dentiste ou un pharmacien, de même qu'un résident;

CONSIDÉRANT le Règlement sur la procédure d'examen des plaintes des usagers (RG-01-002) adopté par le conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « CIUSSS MCQ »] le 3 novembre 2015 (résolution CA-2015-91);

CONSIDÉRANT les qualifications et l'intérêt manifesté par le D^r Serge Barabé;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du président du CMDP et conditionnellement à l'adoption de la recommandation par le comité exécutif du CMDP à l'effet de désigner D^r Serge Barabé à titre de médecin examinateur du CIUSSS MCQ;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. de désigner D^r Serge Barabé à titre de médecin examinateur du CIUSSS MCQ;
2. d'autoriser le président-directeur général à confirmer les conditions de travail afférentes, en conformité avec les règles émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux, et à signer tout autre document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

CA-22-07. DEMANDE DE DÉROGATION À L'EXCLUSIVITÉ DE FONCTION D'UN CADRE SUPÉRIEUR (DRHCAJ)

En septembre 2015, le conseil d'administration a accordé une dérogation à M. Louis Brunelle (résolution CA-2015-73) afin qu'il occupe des fonctions d'enseignement à titre de chargé de cours à l'École de gestion de l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR). Cette dérogation visait les années 2015 et 2016. La demande vise donc à renouveler cette dérogation pour les années 2017 et 2018.

Les activités d'enseignement sont limitées à trois (3) heures par semaine, et ce, en soirée et en dehors des heures régulières de travail. Cette autorisation permettra à M. Brunelle d'être en vigie sur les meilleures pratiques en gestion des ressources humaines (gestion stratégique des ressources humaines et séminaire en gestion des ressources humaines) en plus de maintenir un lien étroit avec l'École de gestion de l'UQTR, partenaire important du CIUSSS MCQ.

Résolution CA-2017-73

Demande de dérogation à l'exclusivité de fonction d'un cadre supérieur (DRHCAJ)

CONSIDÉRANT l'article 59 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, c. O-7.2) prévoyant l'exclusivité de fonction pour un cadre supérieur qui est nommé à temps plein et la possibilité d'exercer tout autre mandat qui lui est confié par le ministre de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT la Politique sur l'exclusivité de fonction (PO-10-008) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « CIUSSS MCQ »] qui prévoit l'acceptation par le conseil d'administration de toute demande de dérogation à l'exclusivité de fonction pour les hors-cadres et les cadres supérieurs de l'établissement;

CONSIDÉRANT le dépôt au conseil d'administration d'une demande d'autorisation afin d'exercer des activités complémentaires (annexe 2 de la Politique sur l'exclusivité de fonction) par M. Louis Brunelle;

CONSIDÉRANT que la fonction de chargé de cours à l'École de gestion de l'Université du Québec à Trois-Rivières [ci-après « UQTR »] est limitée à trois (3) heures par semaine, et ce, en soirée et en dehors des heures régulières de travail;

CONSIDÉRANT que ces activités d'enseignement permettent à M. Louis Brunelle d'avoir accès aux meilleures pratiques en gestion des ressources humaines en plus de maintenir un lien étroit avec l'École de gestion de l'UQTR, partenaire important du CIUSSS MCQ;

CONSIDÉRANT l'enseignement à l'École de gestion de l'UQTR et l'implication de M. Louis Brunelle aux conseils d'administration du Séminaire Saint-Joseph de Trois-Rivières, du centre communautaire Pavillon St-Arnaud et de la Caisse populaire des Trois-Rivières;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- d'accepter la demande de dérogation à l'exclusivité de fonction de M. Louis Brunelle, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques, afin d'enseigner à l'École de gestion de l'UQTR et de siéger aux conseils d'administration du Séminaire Saint-Joseph de Trois-Rivières, du centre communautaire Pavillon St-Arnaud et de la Caisse populaire des Trois-Rivières, pourvu que ces contributions n'aient aucun impact sur l'accessibilité et la qualité du suivi de son secteur d'activités.

CA-22-08. RECOMMANDATION POUR LA NOMINATION D'UN CADRE SUPÉRIEUR

Sur proposition de M. Érik Samson, appuyée par M^{me} Chantal Plourde, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

Des démarches ont été effectuées pour trouver un candidat au poste de directeur ou directrice de santé publique et responsabilité populationnelle au sein de l'établissement. Le poste est actuellement occupé par intérim par le D^r Horacio Arruda, directeur national de santé publique.

Selon l'article 372 de la LSSSS (RLRQ, c S-4.2) ainsi que l'article 88 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales, l'établissement doit recommander au ministre de la Santé et des Services sociaux la nomination du directeur de santé publique.

Suite à la présentation de M. Martin Beaumont, les membres du conseil d'administration sont invités à poser leurs questions ou, le cas échéant, à soumettre des modifications en vue de la prise de décision :

- Pourquoi le poste était-il offert à raison de 2 jours semaine seulement? Les deux premiers affichages pour ce poste étaient à temps complet, mais puisque l'écart salarial est important entre un cadre médecin et un médecin facturant à la Régie de l'assurance maladie du Québec, il y avait donc enjeu de recrutement, lequel est reconnu à l'échelle nationale.
- Puisque toute l'imputabilité de la tâche va lui être attribuée, D^{re} Godi bénéficiera-t-elle d'un support? Oui, c'est la raison pour laquelle nous avons revu le plan d'organisation et que nous avons dédié une directrice adjointe à la santé publique afin de s'assurer du volet administratif.

Résolution CA-2017-74

Recommandation pour la nomination d'un cadre supérieur

CONSIDÉRANT l'article 372 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c S-4.2) [ci-après « LSSSS »] ainsi que l'article 88 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales stipulant que l'établissement doit recommander au ministre de la Santé et des Services sociaux la nomination du directeur de santé publique;

CONSIDÉRANT l'article 173 de la LSSSS (RLRQ, c S-4.2) prévoyant qu'il appartient au conseil d'administration de nommer les cadres supérieurs de l'établissement;

CONSIDÉRANT l'article 15.1 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et services sociaux, le salaire d'une personne qui accède à un poste de cadre supérieur est fixé par le conseil d'administration (110 % du salaire ou minimum de la classe salariale);

CONSIDÉRANT qu'au terme des processus d'affichage et de sélection, le comité de sélection a recommandé la candidature de la D^{re} Marie-Josée Godi;

CONSIDÉRANT les qualifications et l'intérêt manifesté par la D^{re} Marie-Josée Godi;

CONSIDÉRANT que la D^{re} Marie-Josée Godi aura un statut à temps partiel à raison de deux (2) jours par semaine et que pour les trois (3) autres jours subséquents, elle poursuivra ses activités de médecin-conseil à la Direction de santé publique de la Mauricie et Centre-du-Québec tout en maintenant l'imputabilité totale de ses fonctions de directrice de santé publique pour notre région;

CONSIDÉRANT la recommandation du président-directeur général à l'effet de nommer la D^{re} Marie-Josée Godi au poste de directrice de santé publique et responsabilité populationnelle;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. de recommander au ministre la nomination de D^{re} Marie-Josée Godi à titre de directrice de santé publique et responsabilité populationnelle;
2. d'autoriser le président-directeur général à confirmer l'embauche et les conditions de travail afférentes de la D^{re} Marie-Josée Godi suite à l'approbation de la nomination par le ministre, et ce, en conformité avec les règlements en vigueur dans le réseau de la santé et des services sociaux;
3. d'autoriser le président-directeur général à signer tout autre document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

CA-22-09. NOMINATION D'UN HORS-CADRE

Sur proposition de M. Michel Larrivée, appuyée par M. Olivier Tardif, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

Depuis l'annonce en mars dernier de la retraite de M. Gaétan Lamy, président-directeur général adjoint actuel, des démarches ont été effectuées pour assurer son remplacement au sein de l'organisation.

Suite aux processus rigoureux d'affichage et de sélection d'un candidat, M. Carol Fillion, présentement directeur général adjoint aux programmes sociaux et de réadaptation du CIUSSS de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke (CHUS), s'est démarqué pour sa diversité d'expériences et sa complémentarité avec notre président-directeur général. Ce haut dirigeant doté d'une expérience professionnelle d'une grande richesse, d'une profonde sensibilité envers les individus ainsi que d'un sens aigu du partenariat font de lui un candidat de choix.

M Fillion entrera en fonction le 10 octobre prochain et d'ici là, une stratégie d'intégration sera mise en œuvre dès septembre 2017.

Suite à la présentation de M. Michel Larrivée, président du comité de gouvernance et d'éthique, et de M. Martin Beaumont, les membres du conseil d'administration sont invités à adresser leurs questions ou, le cas échéant, à soumettre des modifications en vue de la prise de décision :

- Est-ce qu'il y avait des candidats qui provenaient du CIUSSS MCQ? Oui et ils ont très bien performé en entrevue. Par contre, pour toutes les raisons citées plus haut, le choix s'est arrêté sur M. Fillion. Les candidats qui n'ont pas été choisis ont cependant pu tirer avantage d'une séance de débriefage individuelle sur leur performance en entrevue tout en révisant leur plan de carrière et l'organisation s'engage à les épauler afin d'atteindre leurs objectifs.

Résolution CA-2017-75

Nomination d'un hors-cadre

CONSIDÉRANT l'article 173 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c S-4.2) prévoyant qu'il appartient au conseil d'administration de nommer les cadres supérieurs de l'établissement;

CONSIDÉRANT l'article 33 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, c. O-7.2) stipulant que le président-directeur général est assisté par un président-directeur général adjoint [ci-après « PDGA »] nommé par le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que le PDGA doit s'occuper exclusivement du travail de l'établissement et des devoirs de sa fonction;

CONSIDÉRANT que les conditions de travail sont établies en fonction de la catégorisation des établissements de santé et que le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « CIUSSS MCQ »] s'inscrit dans la catégorie 1 du réseau de la santé et des services sociaux;

CONSIDÉRANT le départ à la retraite du président-directeur général adjoint actuel, M. Gaétan Lamy, en octobre 2017;

CONSIDÉRANT qu'au terme des processus d'affichage et de sélection, le comité de sélection a recommandé unanimement la candidature de M. Carol Fillion;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du ministre de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT les qualifications et l'intérêt manifesté par M. Carol Fillion;

CONSIDÉRANT sa date d'entrée en fonction le 10 octobre 2017;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. de nommer M. Carol Fillion à titre de président-directeur général adjoint du CIUSSS MCQ;
2. d'autoriser le président-directeur général à faire les démarches requises auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux afin de confirmer les conditions de travail afférentes de M. Carol Fillion, en conformité avec les règlements en vigueur dans le réseau de la santé et des services sociaux;
3. d'autoriser le président-directeur général à signer tout autre document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

LEVÉE DE LA SÉANCE

CA-22-10. LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, sur proposition de M. Érik Samson, appuyée par M. Marcel Dubois, la séance est levée à 9 h 08.

LE PRÉSIDENT,

LE SECRÉTAIRE,

Original signé par

M. Richard Desrochers

Original signé par

M. Martin Beaumont
Président-directeur général